

Enquête publique société BI-METHA 77

Dernière mise à jour le 8 septembre 2023

Une enquête publique portant sur la demande de la société BI-METHA 77, pour l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation agricole et industrielle, avec son plan d'épandage des digestats associés, se déroulera **du lundi 13 septembre au vendredi 13 octobre 2023**.

Les modalités de consultation du dossier d'enquête publique sont indiquées dans l'arrêté préfectoral ci-joint.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Jean Pierre CHAULET, tiendra une permanence en Mairie de Boissise-le-Roi le **vendredi 29 septembre 2023 de 8h30 à 11h30**.

Document associé

 Arrêté enquête publique BI-METHA 77
558 90 Ko .pdf

Hôtel de ville

11, rue du Château

77300 Boissise-le-Roi

Tel. : 01 60 65 44 50

Horaires d'ouverture

Du lundi au mercredi 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h30

Le jeudi 8h30 à 12h00 - Fermé l'après-midi

Le vendredi 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Le samedi 11h30 à 12h00

Partenaires



UNE USINE de bi-méthanisation à Dammarie

La méthanisation permet le recyclage et la valorisation de matières organiques qui sont transformées à la fois en gaz naturel, le biométhane, et en engrais « verts ». Une unité de méthanisation va être construite à Dammarie.

Explications de Fabrice Julien, directeur Général de SEM BI-METHA 77.

Lys'mag : Pourquoi créer une usine de méthanisation ?

La méthanisation est une des réponses à la transition énergétique. Elle permet la production d'une énergie « verte » stockable, entièrement renouvelable, avec une faible empreinte carbone. Ce projet participe à la relocalisation de notre production énergétique en France. Nous voyons bien aujourd'hui les conséquences de notre dépendance. Le projet de bi-méthanisation répond aussi à la volonté de mieux gérer nos déchets et leur valorisation.

Lys'mag : Comment cela fonctionne t-il ?

L'usine assure la production de biométhane, du gaz naturel, grâce à la dégradation naturelle de matières organiques comme les boues provenant des stations d'épuration, des déchets de nos assiettes ou des sous-produits de l'agriculture. La valorisation énergétique s'accompagne d'une valorisation matière sous forme de digestats naturels utilisés notamment dans l'agriculture pour leurs propriétés fertilisantes, ce qui réduit l'usage d'engrais chimiques et produits phytosanitaires. Cette

double filière, sur un seul et même site, fait de la future unité de Dammarie un exemple unique en France, pour la fierté de notre territoire et de l'Agence de la transition écologique (l'ADEME) qui soutient financièrement ce projet, aux côtés de la Région, et de l'Agglomération.

Lys'mag : A qui profitera cette production ?

Le biométhane sera réinjecté directement dans le réseau de distribution de GRDF et bénéficiera aux clients ayant souscrits une offre auprès d'un fournisseur de gaz dit « vert ». La production profitera à la flotte de bus de l'agglomération, qui roulera grâce à cette énergie propre à faible émission, ainsi qu'aux véhicules de collecte des ordures ménagères.

Lys'mag : Quelles sont les prochaines étapes de ce projet ?

Une enquête publique va débiter le 11 septembre jusqu'au 13 octobre. Elle permet de prendre connaissance de ce projet et de faire part de remarques. Un commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public au centre administratif, le 15 septembre de 8h30 à 11h30, le 30 septembre de 9h à 12h, le 5 octobre de 8h30 à 11h30 et le 13 octobre de 14h30 à 17h30. Les observations peuvent être consignées sur le registre disponible sur place, aux horaires d'ouverture, ou à tout moment depuis le site Internet : www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique publications. Le début des travaux de construction de l'usine est prévu en 2024 pour une mise en service courant 2026.



▲ L'usine de bi-méthanisation sera construite, rue de Seine, à proximité de la déchetterie et de la station d'épuration.

LA PIECE 8 (Dossier d'autorisation environnementale et dossier du permis de construire de l'usine de méthanisation BI-METHA 77) est jointe séparément compte tenu de son volume (près de 1800 pages)